

<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>ARRONDISSEMENT</b>
LILLE
<b>CANTON</b>
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

### OBJET

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire,



VILLE de LEERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 059-215903394-20210211-21\_01-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERB

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepa (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guermontprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif 2021 leur sera présenté en mars prochain.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, doit se dérouler, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune. Un rapport est présenté et donne lieu à un débat au conseil municipal qui en prend acte par une délibération spécifique.

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires, les orientations pluriannuelles et l'état de la dette servant de base au débat est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte et la présentation de la stratégie financière de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2021 qui sera soumis au vote de l'assemblée en mars 2021.

C'est pourquoi, en application des dispositions prévues à l'article L2312-1 du CGCT a eu lieu ce débat.



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le débat d'orientation budgétaire, prévu à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), première étape publique du cycle budgétaire, permet au Conseil de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux membres du Conseil.

Le présent rapport informe donc les membres du conseil municipal du contexte économique et de ses impacts sur la commune notamment en termes de projection de recettes, des orientations en termes de dépenses, et d'autofinancement qui en résultent ainsi que les projets d'investissements et leur financement prévisionnel.

Dans ce cadre, les données chiffrées présentées ici sont des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux décisions budgétaires du budget primitif 2021, et ne préjugent pas des décisions qui seront communiquées à la commune dans les mois à venir : bases fiscales qui seront notifiées via l'Etat 1259, montant des dotations versées par l'état (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotations de Solidarité Rurale et de de Péréquation), et Dotation de Solidarité Communautaire versée par la MEL pour 2021.

## QUELQUES ELEMENTS DE PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL P

1) L'année 2021 est marquée par la première année d'application, pour les collectivités, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les contribuables, encore assujettis, verseront toujours une taxe d'habitation sur les résidences principales, réduite de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 avant de disparaître totalement en 2023.

A compter de 2021, la commune devrait récupérer les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les départements, ainsi que la taxe d'habitation qui continuera à s'appliquer sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale. Les départements bénéficieront d'une part nationale de TVA pour compenser cette perte sur leur fiscalité directe.

Un coefficient correcteur, résultant du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme, sera défini, afin que la compensation soit réalisée à l'euro près. Le budget de l'Etat abondera la somme nécessaire pour garantir la compensation pour toutes les collectivités locales l'année de la réforme. Ce coefficient peut être positif ou négatif selon la commune.

La simulation communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques en décembre 2019 laissait envisager un coefficient correcteur de 1,951454945 pour adapter le volume des produits après transfert des bases départementales selon les données 2018.

Le coefficient correcteur définitif doit être communiqué début 2021 en appliquant le taux communal 2017 aux bases actualisées de l'année 2020.

Une clause prévoit un bilan trois ans après la mise en œuvre et un éventuel ajustement du coefficient

La commune doit également bénéficier de l'intégralité des nouvelles bases fiscales en cas de constructions nouvelles. Les recettes devraient donc évoluer de manière dynamique, et le conseil municipal conserve une ultime capacité de faire évoluer le taux des taxes locales via ceux concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties,

Toutefois, suite aux conséquences économiques liées au Covid 19, le projet de loi de finances pour 2021 porte une nouvelle réforme fiscale concernant uniquement les locaux industriels. Ces locaux n'avaient pas été intégrés à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels qui s'applique depuis 2017.

A compter de 2021, les locaux industriels devraient voir leur valeur locative se réduire de moitié, avec pour conséquence une baisse dans la même proportion de la taxe foncière bâtie (TF) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qu'ils génèrent. Ces diminutions des recettes des communes et de la MEL seront prises en charge par l'Etat en ce qui concerne le dynamisme des bases (mécanisme de dégrèvement). A contrario, les hausses de taux ne seront pas compensées. A compter de 2021, les collectivités locales perdent donc leur pouvoir de taux sur 50% des bases foncières des locaux industriels.

CC/CLeb

2) La loi de programmation des finances publiques (LFPF), adoptée fin 2018, prévoit un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales de + 1,2 % par an en valeur (c'est-à-dire y compris l'inflation) et à périmètre constant, sur la période 2018-2022.

Dans ce but, une procédure de contractualisation a été instaurée pour un certain nombre de collectivités (dont les Régions, les Départements, les très grandes communes, et certains groupements à fiscalité propre) soit celles dont le budget principal de fonctionnement est supérieur à 60 millions d'euros. Ces collectivités représentent plus des deux tiers des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales.

Le contrat prévoyait trois mécanismes, dont seul le premier est contraignant : un pilotage de la dépense, une réduction du besoin de financement (emprunts moins remboursements) et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement si le ratio plafond est dépassé. À défaut de contrat, un arrêté préfectoral devait fixer le plafond annuel des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, en 2018, première année d'application de ce dispositif, les collectivités locales concernées avaient, dans leur ensemble, respecté l'objectif fixé puisque leurs dépenses de fonctionnement avaient reculé de 0,3 %.

Ces contrats, limitant à 1,2 % la progression des dépenses de fonctionnement, ont été suspendus dans le cadre de la situation de crise sanitaire de 2020. Une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) serait envisagée pour le printemps 2021 (source ROB MEL).

Pour les collectivités locales la préparation du budget est donc réalisée, avec plusieurs incertitudes :

- pour les communes, valorisation définitive des bases fiscales et détermination du coefficient correcteur
- pour l'ensemble des collectivités, autres que régionales, un bouleversement inévitable de l'indicateur de richesse qu'est le potentiel fiscal est induit par cette réforme et nécessitera la refonte des dotations suite aux changements de périmètre pour les bases fiscales et les indicateurs.
- Enfin l'Etat prévoyait une actualisation des bases fiscales anciennes et déconnectées de la valeur réelle des biens (elles datent de 1970) à l'horizon 2026. Cette actualisation n'aura pas d'impact sur le volume d'imposition que percevront les communes mais pourrait également modifier les indicateurs de richesse.

En 2020 les prix à la consommation sont stables, après une évolution de 1,5 % constaté en 2019 et 1,9 % en 2018. Enfin de nombreuses interrogations ne peuvent que se poser sur l'impact de la crise sanitaire sur la situation économique et les ressources de l'Etat et des collectivités pour les années futures.

I) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	CA 2019		BP 2020		BP 2021		BP 2022		BP 2023	
	Montant	Montant	% Evol	Montant	% Evol	Montant	% Evol	Montant	% Evol	Montant	% Evol
Impôts et Taxes	7 528 284,06	7 652 746,30	1,65	7 638 749,00	-0,18	7 584 373,00	-0,71	7 642 059,00	0,76	7 710 233,00	0,89
Dotations	2 174 329,84	2 209 607,87	1,62	2 078 621,00	-5,93	2 580 551,00	24,15	2 264 819,00	-12,24	2 264 819,00	0,00
Produits des services et de gestion courante + atténuations de charges	1 103 451,72	1 183 472,52	7,25	1 166 480,00	-1,44	1 140 155,00	-2,26	1 140 155,00	0,00	1 140 155,00	0,00
Recettes diverses (dont cessions de patrimoine au Compte Administratif)	269 054,50	15 504,09	-94,24	18 150,00	17,07	18 550,00	2,20	18 550,00	0,00	18 550,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 075 120,12</b>	<b>11 061 330,78</b>	<b>-0,12</b>	<b>10 902 000,00</b>	<b>-1,44</b>	<b>11 323 629,00</b>	<b>3,87</b>	<b>11 065 583,00</b>	<b>-2,28</b>	<b>11 133 757,00</b>	<b>0,62</b>

**Les recettes de fonctionnement sont estimées à 11 323 629,00 € en augmentation de 421 629 € soit +3,87 % par rapport au budget primitif 2020.**

A) Les recettes fiscales :

Deux évolutions importantes ont un impact sur l'estimation de ces recettes pour l'année 2021 :

La première fait suite à la disparition des recettes provenant de la taxe d'habitation.

- En attendant la communication par la Direction des Finances Publiques, des nouvelles bases de calcul suite à la réforme (bases foncières de la ville + du département et coefficient d'ajustement pour obtenir un produit fiscal stable), les prévisions 2021 sont réalisées sur le modèle de calcul utilisé les années antérieures et complétées par l'intégration des anciennes compensations qui étaient versées par l'Etat au titre de la taxe d'habitation. L'imputation budgétaire de ces compensations apparaîtra désormais au chapitre 73 au lieu du chapitre 74.

- Les bases fiscales définitives pour l'année 2020 ont été communiquées par les services fiscaux en décembre 2020, les produits 2021 sont donc estimés en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, constaté en novembre soit + 0,2 % (novembre 2019 à novembre 2020) pour les taxes foncières et sans aucune évolution des bases de TH.

La seconde concerne la suppression de 50 % des bases de taxe foncière pour les établissements industriels que l'Etat compensera par le versement d'une dotation de compensation qui apparaîtra désormais au chapitre 74.

## Evolution des recettes fiscales versées

Evolution des recettes fiscales	CA 2018	CA 2019	Evol	BP 2020	Ecart	Prévision 2021 en attente des notifications	Ev 2020-2021 en %	Ev 2020-2021 en valeur
Produits Taxe d'habitation	2 009 444	2 048 251	1,93	2 065 800	0,86	2 118 318	2,54	52 518
Dotation compensation taxes d'habitation			0		0	174 508	174 508	selon Etat 1286 TH
Produits taxe foncière sur propriété bâties						2 374 581	0,32	7 681
Produit de Taxe foncière des établissements industriels qui sera compensée par l'Etat à compter de 2021	2 292 171	2 343 350	2,23	2 366 900	1,00	-284 387	-284 387	selon Etat 1386 TF
Produits taxe foncière sur propriété non bâties	28 649	29 105	1,59	29 454	1,20	30 105	2,21	651
	4 330 264	4 420 706	2,09	4 462 154	0,94	4 413 125	-1,10	-49 029

Une diminution de 49 029 € (- 1,10 %) est prévue en attendant la notification officielle des bases pour l'année 2021.

Les prévisions 2022 et 2023 sont établies avec une évaluation des nouvelles bases fiscales prévisionnelles pour les lotissements en cours de construction ou dont le permis de construire est envisagé : rue du Mal Leclerc, rue Picavet, chemin des chasses, rue Mozart, Rue Aubrac (après expropriation).

#### B) Les dotations de l'Etat et de la MEL

1) Le projet de Loi de Finances prévoit une baisse du volume global de la Dotation forfaitaire au profit d'une augmentation des Dotations de Solidarité Rurale et Dotation de Solidarité Urbaine.

Le volume du FPIC restera identique à celui de 2020.

Pour ces dotations, les prévisions sont établies en fonction des évolutions constatées les années antérieures pour la commune (baisse de la DGF, faible augmentation de la Dotation Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation)

La dotation de compensation versée en contrepartie des dégrèvements et exonérations de taxe d'habitation disparaît (cf paragraphe précédent).

CC/CLeb

Celle concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, est estimée à 100 millions d'euros fin 2020 et complétée par le dégrèvement financé par l'Etat pour l'exonération de 50 % des bases des établissements industriels.

Le montant sera ajusté selon la notification officielle de l'Etat avant la fin du premier semestre 2021.

2) Selon les informations indiquées dans le ROB de la MEL, il est difficile à ce jour de mesurer les impacts à moyen terme sur les financements que la commune reçoit de la MEL (DSC, Fonds de Concours, ...) puisque les recettes MEL vont être impactées par la Crise Covid 19 et ses conséquences économiques.

En effet certaines conséquences sont visibles dès 2020 (taxe de séjour, versement mobilité, recettes tarifaires...), mais d'autres ne le seront qu'à compter de 2021 (baisse du volume de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, ...).

Si l'Etat a mis en place un accompagnement financier des collectivités en accordant, pour le bloc communal (et donc les intercommunalités), une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales pour 2020, cet accompagnement est limité, tant par son montant, que par la durée de son application.

L'Etat semble considérer que le dynamisme relatif de ces trois dernières années est un motif suffisant pour effacer la perte réelle de recettes en 2020. La MEL n'avait pas reçu à la date de présentation de son ROB, la confirmation officielle de son éligibilité, ni du montant qui lui serait alloué.

Enfin la MEL subit des baisses de recettes tarifaires importantes non compensées (recettes des transports, redevance assainissement, ...). L'accompagnement de l'Etat s'avère donc partiel et limité.

Toutefois la MEL disposait, à fin 2019, d'une situation financière saine. Si les projections de réalisation sur l'année 2020 conduisent à une nette dégradation du niveau d'épargne, elles ne remettent pas en cause les résultats de la période : désendettement significatif de la MEL, maintien de la solvabilité financière, maintien d'un niveau conséquent d'investissements.

Les autres recettes fiscales (CFE, ...) seront impactées dans leur dynamisme avec notamment l'intégration du risque d'une augmentation des cessations d'activités et des diminutions de chiffres d'affaire.

Pour rappel, la composante principale de la DSC évolue comme les recettes du budget général de la MEL. A ce jour le montant de la DSC n'a pas été défini et il sera fixé lors d'un prochain Conseil Communautaire.



Evolution dotations et fiscalité indirecte	CA 2018	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart	2021 en attente de notifications	Ev 2020/2021
Dotation forfaitaire	717 488	687 551	-29 937	687 551	0	636 345	-51 206
Dotation de solidarité rurale	125 259	125 115	-144	125 115	0	125 115	0
Dotation nationale de péréquation	83 198	78 247	-4 951	78 247	0	78 247	0
Fonds de compensation du FCTVA (nouvelle recette)	20 964	15 478	-5 486	18 050	2 572	19 575	1 525
FPIC	175 459	136 311	-39 148	136 300	-11	136 300	0
Attribution de compensation (versée par la MEL)	2 261 394	2 261 394	0	2 261 394	0	2 261 394	0
Dotation de solidarité communautaire	148 325	150 477	2 152	151 880	1 403	151 880	0
Dotation compensation taxes foncières	6 359	6 423	64	6 507	84	284 387	277 880
Dotation compensation taxes d'habitation	149 962	162 283	12 321	167 575	5 292	0	-167 575
Dotation recensement	17 809	0	-	0	-	0	0
	<b>3 706 217</b>	<b>3 623 279</b>	<b>-65 129</b>	<b>3 632 619</b>	<b>9 340</b>	<b>3 693 243</b>	<b>60 624</b>

Le volume évalué pour ces dotations est en augmentation (+ 60 624 € soit + 1,67 %) et une stabilité est envisagée pour les années 2022 2023 en l'absence de données plus précises.

### C) Les autres recettes fiscales et dotations :

Globalement elles sont stables.

De nouveau on constate la diminution de la taxe sur la consommation finale d'électricité en raison de la baisse de consommation des usagers et de la pose de lampe LED pour l'éclairage public municipal. A compter de 2021, l'Etat collectera cette taxe et la reversera aux communes après uniformisation du taux (application du taux maximal). Les recettes de la ville ne devraient pas être impactées puisque la commune appliquait déjà le taux maximum.

Les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure diminuent suite à la fermeture de Decathlon Leers (- 5 000 €).

Par sécurité le maintien du volume des droits de mutation est envisagé même si la recette 2020 s'est élevée à 466 796 € après 430 415 € constatés en 2020. Les montants complémentaires pourront être utilisés, si besoin, pour compenser d'éventuelles baisses de dotation de l'Etat supérieures à celles envisagées.

CC/CLeb

La participation du Département aux frais de fonctionnement de la PM sociale a été actualisée selon les facturations établies en 2020.

Enfin la participation du Collège Daudet n'a pas encore été validée pour 2020. Le montant 2020 est reconduit puisque les activités du collège sont maintenues depuis la fin du premier confinement en juin 2020.

**AUTRES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS**

Autres recettes fiscales et dotations	CA 2018	CA 2019	Evol	BP 2020	Ecart	Prévision 2021	Ev	Ev
							2020/2021	2020/2021
							en %	en valeur
Taxe sur la consommation finale d'électricité	159 733	153 989	-3,60	158 000	2,60	153 000	-3,16	-5 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	66 735	76 278	14,30	75 000	-1,68	70 000	-6,67	-5 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	364 130	430 415	18,20	380 000	-11,71	380 000	0,00	0
Participation du Collège Daudet au fonctionnement de la salle Daudet	20 477	19 440	-	17 500	-	17 500	0,00	0
Participation du département pour la mise à disposition de locaux au CPE et Oxygène	7 350	1 534	-	4 000	-	4 000	-	0
Participation des communes aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles leersaises	19 136	15 180	-20,67	17 050	12,32	17 700	3,81	650
	<b>637 561</b>	<b>696 837</b>	<b>9,30</b>	<b>651 550</b>	<b>-6,50</b>	<b>642 200</b>	<b>-1,44</b>	<b>-9 350</b>

Les volumes 2022 et 2023 sont prévus à l'identique de ceux valorisés pour l'année 2021.

**D) Les prestations de service et participations de la CAF**

Les acomptes sont désormais versés à hauteur de 70 % pour l'année en cours et le solde de 30 % l'année suivante avec un éventuel ajustement selon les bilans présentés.

**Les prestations de service :**

Pour le secteur petite enfance, ces prestations viennent compléter les participations perçues en fonction du quotient familial des familles fréquentant ce secteur et peuvent varier même si la fréquentation reste stable.

Pour la dotation, qui était suspendue en 2020 en attendant le renouvellement du contrat de financement, les sommes attendues correspondent à 100 % des recettes de l'année 2020 + un acompte de 70 % au titre de 2021.

## LES DOTATIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Evolution dotations CAF	CA 2018	CA 2019	Ecart	BP 2020	Ecart	Prévision 2021	Ev 2019/2020
PRESTATIONS DE SERVICE ALSH	91 233	100 126	8 893	90 000	-10 126	85 875	-4 125
LABELLISATION ACCUEIL ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP	8 000	4 000	-4 000	24 000	20 000	24 000	0
PRESTATIONS DE SERVICE MAISON DES JEUNES dont MDJ + et LALP	20 988	35 651	14 664	14 950	-20 701	16 935	1 985
PRESTATIONS DE SERVICE PETITE ENFANCE (dont LAEP)	423 036	529 495	106 459	467 140	-62 355	464 550	-2 590
LABELLISATION ACCUEIL ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP	18 760	20 380	1 620	11 000	-9 380	23 200	12 200
DOTATION Selon Convention d'Objectifs et de Financement	437 952	405 785	-32 167	340 000	-65 785	769 300	429 300
	999 969	1 095 437	95 468	947 090	-148 347	1 383 860	436 770

En 2022 le financement est prévu sur une année « normale » soit -315 731 € par rapport à 2020, le montant envisagé en 2023 est celui d'une année de financement « normal ».

E) L'activité des Services et revenus des immeubles :

Une évolution défavorable des recettes est attendue pour 2021 :

- Stabilité du nombre d'agent en contrats aidés,
- Suppression par l'Etat des taxes funéraires (suppression des taxes considérées « à faible rendement » entraînant une perte de 8 000 € pour Leers)
- Stabilité des participations familiales pour la petite enfance
- Diminution des recettes pour les : cantine, garderies périscolaires et ALSH (en raison du contexte sanitaire actuel il est difficile de prévoir la fréquentation pour l'année 2021)
- Légère augmentation de la fréquentation de l'école de musique
- Maintien des locations pour Tendance et Fraicheur, le Limitrophe, le 98 bis rue Salengro en application des contrats de location en vigueur
- Participation de la résidence des Quatre-Vents aux activités menées dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre du CPOM 2020
- Participation des opérateurs de téléphonie mobile
- Diminution des passages de la balayeuse durant le confinement et les travaux de voirie

	CA 2018	CA 2019	Evol	BP 2020	Ecart	Prévision 2021	EV 2020/2021 en %	EV 2020/2021 en valeur
Atténuation de charges : dont CUI, remboursement Indemnités journalières sécurité sociale, charges employeur diverses	125 539	119 537	-4,78	115 800	-3,13	115 800	0,00	0
Participation aux activités municipales : petite enfance, scolaires, jeunesse, culture et loisirs	895 316	916 617	2,38	902 420	-1,55	880 670	-2,41	-21 750
Produits de gestion courante (loyers et charges)	76 798	136 505	77,75	148 260	8,61	143 685	-3,09	-4 575
	1 097 653	1 172 660	6,83	1 166 480	-0,53	1 140 155	-2,26	-26 325,00

Les tarifs municipaux sont fixés par délibération.

Depuis 2010, le taux d'évolution est défini au moment du vote du Budget Primitif.

Ils ont augmenté de 1 % en 2015, puis n'ont plus été revalorisés malgré l'évolution de l'inflation de + 3,41 % sur la période 2016 à 2020

A fin décembre 2020, les prix à la consommation sont stables sur un an.

Les loyers quant à eux évoluent selon les indices légaux (cout de la construction en baisse en 2020).

II) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	CA 2019		BP 2020		BP 2021		BP 2022		BP 2023	
	Montant	Montant	% Evol	Montant	% Evol	Montant	% Evol	Montant	% Evol	Montant	% Evol
Dépenses courantes (011)	2 340 451,76	2 344 426,73	0,17	2 627 740,00	12,08	2 569 390,00	-2,22	2 581 090,00	0,46	2 581 090,00	0,00
Dépenses de personnel (012)	6 832 160,38	6 818 766,29	-0,20	7 083 838,00	3,89	7 093 120,00	0,13	7 234 982,40	2,00	7 517 031,87	3,90
Atténuations de produits (014)	59 155,84	56 803,21	-3,98	57 100,00	-	55 000,00	-	0,00	-	56 803,21	-
Intérêts de la dette	21 408,17	16 270,22	-24,00	11 165,00	-31,38	6 015,00	-46,13	852,96	-85,82		-100,00
Autres dépenses (hors dépenses imprévues inscrites au BP)	725 160,25	682 255,82	-5,92	852 651,00	24,98	916 779,00	7,52	911 459,00	-0,58	911 459,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 978 336,40</b>	<b>9 918 522,27</b>	<b>-0,60</b>	<b>10 632 494,00</b>	<b>7,20</b>	<b>10 640 304,00</b>	<b>0,07</b>	<b>10 728 384,36</b>	<b>0,83</b>	<b>11 066 384,08</b>	<b>3,15</b>

A ce stade budgétaire elles sont estimées à 10 640 304 €, en augmentation de 7 810 € soit + 0,07 %.

A) Les dépenses de fonctionnement courant

Les principales évolutions subies ou décidées sont listées ci-dessous :

- Renforcement de l'intervention de la police intercommunale à compter du mois d'avril (+ 35 000 €),
- Augmentation des capacités de fibre internet pour mise en place de la vidéo protection (+ 9 000 €),
- Dépenses spécifiques pour lutte contre le Covid 19 (gel hydroalcoolique, masques, etc...),
- Programme d'entretien du patrimoine en 2021 (réparation charpente vestiaire tribune),
- Développement d'une application mobile pour favoriser les interactions avec les citoyens,
- 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Jüchen si les conditions sanitaires le permettent,
- Maintien des prévisions d'animations et festivités diverses qui seront adaptées selon la situation sanitaire,
- Fusion de trois salons (arts et loisirs, foire aux disques et salon des peintres),
- Mise en œuvre des actions suite au diagnostic des risques psychosociaux,
- Accompagnement pour la négociation des futurs marchés d'assurance et la vente du 2 rue de Néchin,
- Prévision d'augmentation de la subvention du CCAS de 71 764,00 €
  - ❖ Remplacement du véhicule isotherme du pole restauration
  - ❖ Transfert de l'agent d'accueil administratif pour toute l'année (soit 3 mois de plus qu'en 2020) et d'un agent pour le développement de la politique de prévention envers les seniors (paiement antérieur par le budget Ville)

- ❖ Prévission d'augmentation des demandes d'aides sociales
- ❖ Réalisation d'une Analyse de Besoins Sociaux (obligation à respecter suite aux élections municipales)
- ❖ Intégration de l'excédent prévisionnel 2020

- Montée en charge du pourcentage d'achats de denrées durables et bio de 25 à 30 %,
- Estimation du volume global des subventions déposées par les associations, tenant compte de la valeur actuelle de la base, l'évolution du nombre d'adhérents et des anniversaires potentiels (6 associations en 2020 et une seule association concernée en 2021), et mesures particulières envisagées pour certaines associations en difficulté en raison de la baisse d'activité subie en raison des confinements et restrictions des possibilités de réunions,

- Annulation de loyers pour les 2 commerces leersois en raison du Covid 19 (en janvier selon délibération actuelle),

- Réserve d'une enveloppe budgétaire de 10 000 € pour d'éventuels projets particuliers retenus dans le cadre du budget participatif,

- Pour information la crise sanitaire a provoqué une forte baisse du prix du pétrole provoquant un recul du prix de l'énergie en 2020 (-7 %). En revanche, il convient de noter une hausse importante des prix de l'alimentation (hausse de 6,2 % des produits alimentaires non transformés en décembre 2020).

Pour le chapitre 011, en 2022 seule la prévision de 3 mois supplémentaires pour la police intercommunale est envisagée, le volume des autres dépenses du chapitre serait stable grâce à la politique menée en matière d'achat (négociation, réduction frais téléphonie, recours aux marchés de la centrale d'achats métropolitaine (CAM), aucune évolution n'est envisagée en 2023 les arbitrages devant aboutir à une stabilisation des dépenses à financer.

En 2022 La pénalité versée au titre de la loi SRU devrait être annulée grâce à la subvention versée à LMH en 2020.

Enfin en 2023 la dette étant éteinte, aucune charge d'intérêt n'est envisagée.

CC/CLeb

B) Les frais de Personnel

Année	Montant BP + BS	Montants réalisés	Evolution des montants réalisés	Ratios masse salariale Brute / dépenses réelles
2016	6 374 803,00	6 277 844,67	2,01 %	65 %
2017	6 909 747,00	6 881 810,53	9,62 %	67 %
2018	6 892 151,00	6 832 160,38	- 0,72 %	68,74 %
2019	6 999 980,00	6 818 766,29	- 0,20 %	68,74 %
2020	7 090 038,00	6 872 087,03	+ 0,79 %	
2021	7 093 120,00		+ 0,043 %/ Prévisions 2020	

A ce stade, les dépenses sont évaluées à 7 093 120,00 € soit + 3 082 € (+ 0,043 %) par rapport aux crédits inscrits au BP + DM 2020.

Au cours du mandat précédent, la maîtrise de la masse salariale a pu être réalisée par un ajustement des effectifs opéré grâce aux efforts des différents services de la commune, et deux transferts au CCAS (un poste administratif en 2020, un poste accompagnement politique senior en 2021). Cette volonté perdure lors de chaque départ (retraite, mutation,...) et en fonction de l'évolution des missions des services.

On peut également noter la mise en œuvre de 2 reclassements professionnels statutaires (2 aide soignants EHPAD reclassés sur des profils administratifs en ville), la limite de l'exercice est d'assurer la pérennité de fonctionnement des services.

En 2020 plusieurs collègues n'ont pas pu être remplacés en raison du contexte de crise sanitaire : service RH, animation, affaires générales, CTM. Plusieurs postes d'agents PEC, dont le contrat était échu, n'ont pas encore été remplacés en raison des contraintes imposées par pôle emploi.

Enfin pour information, la ville a bénéficié d'une compensation partielle des renforts affectés à l'EHPAD et la Résidence Autonomie durant le confinement, via des fonds obtenus de l'ARS (conventions de participation signées en décembre suite CA et CM).

Pour 2021 les éléments suivants sont envisagés :

CC/CLeb

- Augmentation du SMIC de 0,9 % à compter du 1er janvier 2021
- Pas d'évolution du point d'indice
- GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne
- Dernière mise à jour des grilles indiciaires liée au PPCR
- Application de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- Instauration d'une indemnité de précarité pour les contrats inférieurs à un an à compter de janvier 2021
- Organisation des élections départementales et régionales
- 4 apprentis (CPE services technique et CTM)
- 15 postes de CUI
- Maintien d'agents pour l'accueil des enfants porteurs de handicaps dans les ALSH + Petite Enfance
- Visites médicales (obligation un an sur deux)

A ce stade sont budgétés 146 ETP (= 2020) pour les titulaires et 40,7 ETP (+ 0,1/ 2020) pour les agents non-titulaires.

La prospective budgétaire en matière de masse salariale prévoit la création de nouveaux postes à l'horizon 2023 après la mise en œuvre de plusieurs projets du mandat :

- création du pôle culturel Franklin : nouvelle classe école de musique, recrutements pour le fonctionnement du pôle culturel, une augmentation des dépenses de 3,91 % est envisagée à ce titre en 2023.
- quant à l'entretien des nouveaux locaux pour les associations rue de la Plaine, il sera réalisé à effectif constant par les collègues affectés aux bâtiments municipaux actuels qui seront vendus après transfert de l'activité des associations.



CC/CLeb

III) RESULTAT PROVISOIRE 2020 SELON SITUATION AU 27/01/2021

Afin de permettre une meilleure lisibilité quant aux montants disponibles pour assurer les différents projets envisagés, le résultat antérieur est intégré dès le vote du Budget Primitif.

Le volume disponible à fin 2020 est estimé à 2 190 072,61 €.

Il augmenterait de 239 194,33 € par rapport à fin 2019.

RESULTAT PROVISOIRE 2020 - SITUATION AU 29/01/2021	
Section de Fonctionnement	
<b>Excédent de fonctionnement 2019</b>	<b>1 950 878,28</b>
Recettes 2020	10 903 072,00
Dépenses 2020	10 232 414,66
<b>Excédent cumulé</b>	<b>2 621 535,62</b>
Section d'Investissement	
<b>Excédent 2019</b>	<b>1 143 282,36</b>
Recettes 2020	1 018 041,78
Dépenses 2020	2 330 274,80
<b>Excédent cumulé des deux sections</b>	<b>2 452 584,96</b>
Restes à réaliser 2020	567 614,16
Restes à recouvrer 2020	305 101,81
<b>Résultat Global</b>	<b>2 190 072,61</b>

Comme chaque année, les montants devront être confirmés après enregistrement des dernières opérations, et par le pointage des balances établies par la Trésorerie.

CC/CLeb

IV) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les recettes attendues par la commune en 2021 :

## RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

	CA 2018	CA 2019	Evol en %	BP 2020	Ecart en %	Prévision 2021	Ev 2020/2021 en %	Ev 2020/2021 en valeur
FCTVA (taux 2019 = 16,404 %) et Taxe Aménagement	566 904	489 170	-13,71	190 000	-	189 800	-0,11	-200
SUBVENTIONS notifiées dont DETR, Fonds de concours de la MEL, réserve parlementaire, participation achat véhicule électrique	264 442	126 744	-52,07	48 485	-61,75	0	-	-48 485
Subvention MEL pour enfouissements réseaux rue Salengro	0	0		25 281			-	-25 281
SUBVENTIONS CENTRE PETITE ENFANCE	211 498	0	-100,00	0		0	-	0
Subvention CAF pour la création d'un LAEP (lieu d'accueil enfants parents)	0	0		4 255			-	-4 255
Titres et créances (cession numéricable)	19 970	20 769	4,00	21 600	4,00	22 464	4,00	864
Caution (encaissée et récupérée)	0	16 698		0		0		0
Courées rue de Watrelos	25 655	46 409	-	0		0		0
PRODUITS DE CESSION ET SORTIES DE PATRIMOINE : logement et terrain rue Hoche, terrains allée tisserants, véhicule, trottinettes, portails et clôture, webenchères	237 952	0	-100,00	366 400		480 450	-	114 050
	1 326 421	699 789	-47,24	656 021	-6,25	692 714	5,59	36 693

Les ressources propres dont la ville disposera pour financer les projets d'investissements de l'année 2021 est estimé à 692 714 € en attendant l'étude des différents dossiers de demande de subvention qui seront déposés.

**1) Evolution de la dette**

Le remboursement de l'emprunt en cours se poursuit. La part de capital fixe est de 129 094 € pour une échéance annuelle de 139 370 € en diminution de 5 138 €.

La dette actuelle sera éteinte fin 2022.

Un emprunt de l'ordre de 4 200 000 € est envisagé à échéance 2024 pour financer les projets d'investissements futurs. Son montant sera bien entendu revu en fonction des subventions qui seront obtenues chaque année par la commune, et de l'évolution de l'autofinancement dégagé.

**2) Gestion du patrimoine**

Les cessions de patrimoine, ainsi que les efforts de gestion quotidiens, ont permis de financer les investissements, dont l'achat des locaux qui accueillent le Centre Technique Municipal et à l'avenir de nombreuses associations, sans devoir emprunter et augmenter les charges de gestion courante futures.

Des cessions sont envisagées lorsque les locaux seront libérés, en concertation avec les occupants :

**VENTE POTENTIELLE DE PATRIMOINE**

Site	Valeur estimée 2021	Valeur estimée 2022	Valeur estimée 2023
53 rue Hoche	350 000,00		
Terrains Allée des Tisserands	11 400,00		
Terrains Carihem	10 000,00		
26 rue Victor Hugo	80 000,00		
22 rue de Gaulle (ancien service communication)		250 000,00	
2 rue de Néchin (Limitrophe - habitation + garage)		225 000,00	
72 rue Pierre Catteau (La Buissonnière) + terrains attenants		565 000,00	
Rue Mozart (Harmonie Municipale)			261 000,00
<b>Total</b>	<b>451 400,00</b>	<b>1 040 000,00</b>	<b>261 000,00</b>

CC/CLeb

**3) Evolution épargne brute et nette et taux d'épargne fin 2016 - Prévisions**

## EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

	EPARGNE BRUTE	EPARGNE NETTE	TAUX D'EPARGNE BRUTE	TAUX D'EPARGNE NETTE
Compte Administratif 2016	600 363	471 269	5,88	4,61
CA 2017	847 172	718 078	7,56	6,41
CA 2018 (hors cessions)	841 023	711 929	7,60	6,43
CA 2019	1 142 809	1 013 715	10,33	9,16
Budget Primitif 2020	269 506	140 412	2,47	1,29
Budget Primitif 2021 selon prévisions au 14/01/2021	683 325	554 231	6,03	4,89
Prévision 2022	337 199	208 105	3,05	1,88
Prévision 2023	67 373	67 373	0,61	0,61

NB : Epargne brute = autofinancement

Epargne nette = épargne brute - remboursement du capital de la dette en cours

Taux épargne : épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement de l'année

Après une forte chute provoquée par les pertes de recettes induites par la participation à la réduction du déficit public et la baisse des dotations versées par l'Etat, la situation est stabilisée et la commune a retrouvé des marges de manœuvre pour supporter le financement de nouveaux investissements. Toutefois la situation demeure sous surveillance vu les incertitudes actuelles (nouvelles réformes potentielles et situation économique nationale).

**4) Taux impôts et produits des services**

Aucune évolution des taux d'imposition et des tarifs municipaux pour 2021.

CC/CLeb

**5) Programme de futurs investissements**

Le montant disponible fin 2020 devrait permettre prioritairement de financer dès 2021 :

- Création d'un parking clôturé + portail près des locaux du CTM
- Maîtrise d'œuvre pour le pôle culturel Franklin
- Vidéoprotection
- Poursuite de la campagne de modernisation éclairage public dans la ville
- Accessibilité salles Lameyse, Windrif, Tennis, Herteler, Bourgois, du Centre, Maison des Associations, Tribunes, Tir à l'Arc, Poste, Point Municipal Oxygène, Site Péri selon le diagnostic puis la programmation réalisée en septembre 2015 qui vaut engagement vis-à-vis de la Préfecture.

Durant le mandat plusieurs projets sont envisagés :

	Prévision de réalisation	Montant prévisionnel du projet hors subventions	FCTVA ATTENDU
Aménagement des locaux pour la maison des associations	2021		
Création d'un pôle culturel	2021 - 2022	3 000 000 €	492 000 € En 2023 - 2024
Aménagement de l'ancien Hôtel de Ville	2023	500 000 €	82 000 € en 2025
Construction d'un Dojo + salle de tennis de table (relocalisation sur plaine sportive)	2024 - 2025	3 200 000 €	525 000 € à compter de 2026 - 2027

**6) Modalités de financement d'un programme d'investissement et de développement de la commune :**

a) Possibilité de solliciter la participation de la MEL via divers fonds de concours : équipements sportifs, équipements culturels et artistiques, équipements scolaires, préservation patrimoine architectural et historique dont les modalités ont été revues en décembre 2020 :

- Adoption de mesures de financement plus favorables aux communes puisque la MEL ne tient plus compte des subventions extérieures reçues,

CC/CLeb

- En lien direct avec les enjeux de modernisation liés à la cri  
pratiques : décision de prise en compte des dépenses visant à développer la pratique numérique : numérisation des régies son et lumière des salles, installation de portiques « affluence », achat de logiciel de catalogage en bibliothèque, médiation culturelle via le numérique, ...

- Financement des dépenses liées à l'achat d'équipements modulaires dans des salles communales,
- Abaissements des seuils à 5 000€ HT pour les projets liés aux équipements numériques, aux mobiliers et matériel spécifiques

- Et désormais dans le fonds de concours culture prise en compte des frais d'ingénierie de maîtrise d'œuvre qui n'étaient pas intégrés antérieurement.

Pour mémoire il est rappelé que la participation de la MEL ne peut dépasser le reste à charge (hors subventions) de la commune et cette dernière doit supporter a minima 20 % de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

b) Et les Dotations de l'Etat

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avec une attention particulière pour les projets intégrant la rénovation thermique et participant à la transition écologique, les projets de construction ou de rénovation de salle multiculturelle, salle des fêtes et salle polyvalente (travaux intéressant les autres constructions publiques-bâtiment d'accueil », travaux d'accessibilité

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (vidéo-protection)

c) Dotations de la CAF

Possibilité subventions plafonnées à 50 000 €

- Pôle culturel
- Équipements sportifs

<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>ARRONDISSEMENT</b>
LILLE
<b>CANTON</b>
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

### OBJET

**CREANCES  
IRRECOUVRABLES –  
ADMISSION EN NON-  
VALEUR**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire,



VILLE de

Envoyé en préfecture le 13/02/2021

Reçu en préfecture le 13/02/2021

21/02

Affiché le

SLO

EXTRAIT DU PROCES-VERB

ID : 059-215903394-20210211-21-02-DE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepla (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guernonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgeois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du suivi de l'encaissement des recettes, la Trésorière Municipale a transmis un état reprenant 8 titres de recettes irrécouvrables émis en 2019 et 2020.

Il s'agit essentiellement d'impayés de loyer (1 227,40 €), de cantine et de garderie (99,58 €) pour un montant total de 1 326.98 €.

Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6542 – « Créances éteintes ».

Ces écritures ont pour objectif d'apurer les comptes d'attente de la Trésorerie, suite à la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 16/09/2020 prononçant l'effacement des dettes de ce débiteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un mandat à l'article 6542 d'un montant de 1 326,98 € pour l'apurement de ces créances.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :





<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>ARRONDISSEMENT</b>
LILLE
<b>CANTON</b>
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

**OBJET**

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2021 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire



VILLE de

Envoyé en préfecture le 13/02/2021
Reçu en préfecture le 13/02/2021
Affiché le
ID : 059-215903394-20210211:21_03-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERB**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailié – Mme Lepa (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guernonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif 2021 leur sera présenté en mars prochain.

Toutefois :

Considérant la panne intervenue sur la chaudière des locaux accueillant le Centre Technique Municipal, et afin d'en permettre le remplacement si les réparations s'avèrent impossibles ou insuffisantes pour garantir le chauffage de ces locaux,

Et en vertu de l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que :  
*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,*

Monsieur le Maire propose d'inscrire en section d'investissement de l'année 2021 les crédits suivants :

**DEPENSES**

**CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 50 000,00 €**

Article 21318- 020 Autres bâtiments publics 50 000,00 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,  
 Conseiller Métropolitain,  
 Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :



<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>ARRONDISSEMENT</b>
LILLE
<b>CANTON</b>
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

### OBJET

**RESTAURANT TENDANCE ET FRAICHEUR - REMISE DE DETTES, COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2020**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire



VILLE de

Envoyé en préfecture le 13/02/2021

Reçu en préfecture le 13/02/2021

21/04

Affiché le

SLO

EXTRAIT DU PROCES-VERB

ID : 059-215903394-20210211-21\_04-DE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepa (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contractualisé deux baux avec les restaurants dénommés « Le Limitrophe » et « Tendance et Fraicheur ».

Il précise que l'activité de ces deux commerces est suspendue ou nettement réduite depuis la fermeture des restaurants décidée par l'Etat depuis le 30 octobre 2020 à minuit dans le cadre des mesures sanitaires adoptées pour lutter contre la propagation de la Covid 19.

Or, en ce qui concerne le restaurant « Tendance et Fraicheur », une remise gracieuse de dette a été décidée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 par délibération n° 20/86 pour 500 € mensuels pour les mois de novembre et décembre.

Or, il avait été négocié avec ces commerçants qu'ils supporteraient un reste à charge de 500 € mensuels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de :

- modifier la délibération initiale et de procéder à une remise gracieuse de dette sur leur loyers et charges de 8 259,20 € pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020, conformément aux demandes des gérants évoquées lors d'un échange sur leur situation financière (le loyer mensuel étant de 4 629,60 € :  $4\ 629,60\ € - 500\ € = 4\ 129,60\ € \times 2 = 8\ 259,20\ €$ )
- maintenir cette remise gracieuse de dette pour janvier 2021 pour 4 129,60 €.

**Adopté à 26 voix pour et 3 abstentions.**



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :



<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>ARRONDISSEMENT</b>
LILLE
<b>CANTON</b>
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

### OBJET

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20-89 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/12/2020**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire.



VILLE de

Envoyé en préfecture le 13/02/2021  
 Reçu en préfecture le 13/02/2021 21/05  
 Affiché le SLO  
 ID : 059-215903394-20210211-21\_05-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERB**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbraque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Leppla (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guermontprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20-89, rendue exécutoire le 18/12/2020, ayant pour objet l'avenant numéro un au lot 2 du marché public des télécommunications de la Ville de LEERS et en particulier le paragraphe 2 de celle-ci :

*« Il ajoute que ce lot 2 a pris effet le 28-06-2018 pour une durée de trois ans (avec une fin au 27-06-2021) et avec un montant maximum de 36 000 € HT pour les trois années. »*

Il informe les conseillers municipaux qu'une erreur de plume s'est glissée dans le paragraphe ci-dessus au sujet du montant : au lieu de 36 000 € HT, le montant maximum du lot 2 pour la ville de Leers pour les trois années est de 25 000 € HT.

M. le Maire ajoute que le montant de l'avenant, pour la période du 28/06/2018 au 27/06/2021, est :

25 000 € HT \* 50% = 12 500 € HT (soit 15 000 € TTC avec une TVA à 20%).

De plus, il s'agit de la seule modification à effectuer et à prendre en compte.

Pour conclure, suite à l'avenant n°1 au lot 2, le nouveau montant maximum du lot 2 pour les trois années (du 28/06/2018 au 27/06/2021) est de 37 500 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,  
 Conseiller Métropolitain,  
 Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :



## EXTRAIT DU PROCES-VERBA

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepia (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guermonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

En 2016, le soutien du gouvernement à l'investissement local s'est traduit par la création d'une dotation de soutien (la DSIL) qui est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), en son article L2334-42.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier du 24 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Nord a fait parvenir les conditions d'éligibilité à la DSIL.

**1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre sont éligibles.

Seules les opérations d'investissement peuvent être subventionnées et doivent relever des thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre  
de Conseillers en exercice

29

de Présents

26

de Votants

29

**OBJET**

**DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL  
2021 (DSIL)**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire.

## 2-FONCTIONNEMENT DE LA DOTATION

Envoyé en préfecture le 13/02/2021

Reçu en préfecture le 13/02/2021

Affiché le

SLO

Le nombre de demande n'est pas limité, cependant, la commune doit présenter des projets prioritaires avec un ordre de priorité. Le degré de maturité du projet sera particulièrement étudié par la Préfecture.

A noter, il est impératif que les opérations présentées n'aient pas connu de commencement d'exécution avant la réception du dossier complet par la Préfecture.

Le plan de financement doit répondre aux points suivants :

- Le taux de subvention sollicité ne doit pas excéder 40% du coût total hors taxe de l'opération.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80% du coût HT.
- Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20% de la dépense subventionnable ou de 30% s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement (article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de cette dotation, il y avait lieu d'adresser les dossiers des opérations prévues pour l'année 2021 à Monsieur le Préfet du Nord au plus tard le 9 février 2021.

## 3-PROPOSITION

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de solliciter la DSIL pour le projet suivant :

**Demande n°1 : « Travaux de mise en accessibilité » : demande à hauteur de 40 % du montant hors taxes de l'opération (256 000,00 HT)**

*CATEGORIE : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.*

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à Monsieur le Préfet du Nord, le bénéfice de la DSIL correspondant au projet défini ci-dessus, qui est inscrit dans la section dépenses d'investissement du budget primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :



<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>ARRONDISSEMENT</b>
LILLE
<b>CANTON</b>
ROUBAIX 2

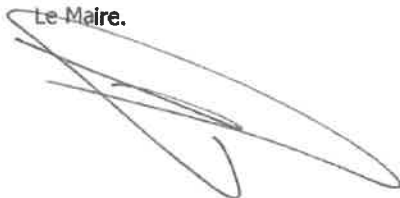
Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

### OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL –  
ACTUALISATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS –  
CREATION DE POSTES**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire.



VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERB

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 FEVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 13/02/2021

Reçu en préfecture le 13/02/2021

Affiché le

ID : 059-215903394-20210211-21\_07-DE

21/07

SLO

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailié – Mme Lepla (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guernonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal créé les emplois de la collectivité.

En raison des futurs besoins au sein de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs comme suit :

❖ Filière administrative

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par la création de poste évoqué ci-dessus étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :



Envoyé en préfecture le 13/02/2021

Reçu en préfecture le 13/02/2021

Affiché le

ID : 059-245903394-20210211-21\_08-DE

VILLE de LEERS

21/08

SLO

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailié – Mme Lepla (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guermontprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

**OBJET**

**ORGANISATION DU  
SEJOUR A CASSIS 2021**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un séjour à Cassis (Bouches-du-Rhône) est proposé chaque année aux jeunes leersois fréquentant la maison des jeunes « Jean-Marc Windrif ». Il suggère donc à l'Assemblée d'adopter les dispositions suivantes, d'ordre général et financier, qui ont reçu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> commission :

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

♦ **Durée du séjour :** 7 jours lors des vacances scolaires de printemps, du 2 au 8 mai 2021.

♦ **Participants :** 24 enfants, âgés de 11 à 17 ans et participant aux activités de la maison des jeunes.

♦ **Participation des familles :** Elle sera définie en fonction, pour chaque enfant, d'un quotient tenant compte de l'ensemble des revenus 2019 de la famille, éventuels pensions alimentaires et revenus Immobiliers inclus ou déduits avant autre déduction et abattement et du nombre de parts retenu par l'administration fiscale.

Le Maire.



Parvenue en Préfecture du Nord le :

Tarifs	Quotient familial	Propositions de p l'ensemble du rétr
<b>Pour les familles leersoises</b>		
T1	De 0 à 5 124 €	81,65 €
T2	De 5 124,01 à 11 784 €	163,23 €
T3	De 11 784,01 à 18 552 €	244,82 €
T4	De 18 552,01 à 25 320 €	326,46 €
T5	25 320,01 € et au-delà	408,04 €
<b>Pour les familles non leersoises</b>		
T6	de 0 à 5 124 €	244,58 €
T7	de 5 124,01 à 18 552 €	609 €
T8	18 552,01 € et au-delà	812,46 €

► Pour les familles en bénéficiant, « *L'aide aux vacances enfants* » accordée par la Caisse d'Allocations Familiales sera déduite de leur participation qui restera au minimum de 50,50 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2019, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Enfin, le cas des familles leersoises ayant droit à l'aide sociale ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la contribution minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÉS

Envoyé en préfecture le 13/02/2021

Reçu en préfecture le 13/02/2021

Affiché le

21/09

SLO

ID: 059-245903394-20210211-21\_09-DE

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 FEVRIER 2021

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre  
de Conseillers en exercice

29

de Présents

26

de Votants

29

**OBJET**

**INTEGRATION DE LA  
VILLE DE LEERS DANS LE  
DISPOSITIF DU PLAN  
LOCAL POUR L'INSERTION  
ET L'EMPLOI (PLIE) PORTE  
PAR LA MIE DE ROUBAIX**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire.

L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranche (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailié – Mme Lepa (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guernonprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremynck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

Parmi les acteurs du service public de l'Emploi, la Ville de Leers est membre fondateur de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubais (MiE) en 2005, et partenaire de Pôle Emploi et de la Mission Locale depuis de nombreuses années.

La MiE dispose de plans d'action de soutien au développement de l'économie locale (volet Ressources Humaines), porte Proch'Info Formation (salariés et demandeurs d'emploi), pratique la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics pour y réserver des heures d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi, et porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, jusqu'en 2020 à Roubaix et Lys-lez-Lannoy.

Le PLIE, organise les parcours de 700 personnes par an et, à ce titre, collecte les fonds de l'Europe, la Région, le Département et les communes pour rendre compatibles les profils des personnes éloignées de l'emploi avec les besoins économiques locaux.

Cet accompagnement, totalement individualisé et renforcé, s'inscrit dans la durée (en moyenne, 2 à 3 ans) et dans une prise en compte globale des freins que rencontre la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois pour garantir la bonne intégration dans le poste. C'est une des spécificités de l'accompagnement PLIE.

Ainsi, le PLIE dispose d'une connaissance fine des personnes accompagnées et est à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises.

Parvenue en Préfecture du Nord le :

Afin d'améliorer encore la politique Emploi du territoire il est apparu que la convention d'adhésion à ce dispositif, qui permettra notamment aux personnes recrutées en contrat aidé à la Ville de Leers, mais aussi d'autres Leersois, de bénéficier d'un suivi complet et spécialisé.

Durant cette première année, la Ville de Leers et le PLIE établiront un diagnostic des besoins, des Leersois potentiellement concernés, et détermineront un plan d'action avec un nombre de personnes ciblées en fonction de ce diagnostic préalable.

Une convention pourrait alors être établie fixant le nombre de parcours annuel (un même parcours se déroulant le plus souvent sur 2 ou 3 ans compte tenu de la population identifiée) et le montant de la contribution nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- adhérer au dispositif du PLIE ;
- Effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

VILLE de

EXTRAIT DU PROCES-VERBA

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 FEVRIER 2021

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre  
de Conseillers en exercice

29

de Présents

26

de Votants

29

## OBJET

**SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION RELATIVE  
AUX MODALITES D'ACCES  
AUX DONNEES DU  
PORTAIL  
CARTOGRAPHIQUE  
METROPOLITAIN DES  
LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX PASSEE ENTRE  
LA COMMUNE DE LEERS ET  
LA METROPOLE  
EUROPEENNE DE LILLE**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 12 février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 février 2021.

Le Maire.



L'an deux mille vingt et un, onze février, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque (Pouvoir M. Deloux) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Lepa (Pouvoir Mme Miano) – MM. Furnari – Lejeune – Guermontprez – Mmes Castro – Brabant – Gaeremyck – M. Merkhous – Mmes Vanden Driessche – Boulanger – M. Stevens – Mmes Watrelot – Van Den Neste – MM. Guénin – Nowak – Rotsaert (Pouvoir Mme Hochart) – Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Johnston.

**Absents excusés :** M. Deloux – Mmes Miano – Hochart

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la convention intercommunale d'équilibre territorial par le biais de la charte métropolitaine de relogement et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL s'engage ainsi à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

Le portail permet une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS) ;
- données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE) ;
- données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : d'Informations Socioéconomique (IRIS) / Quartiers Prioritaires de la politique

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé ;
- accompagner les acteurs du logement pour piloter les orientations en matière d'attributions définies par les Conventions Intercommunales d'Attribution ou d'Equilibre Territorial ;
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences ;
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux ;
- définir les politiques habitat.

Ces outils et ces travaux préfigurent la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux avec la Métropole Européenne de Lille annexée ;
- signer la charte utilisateur du portail du logement locatif social de la MEL annexée ;
- effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS





Envoyé en préfecture le 13/02/2021

Reçu en préfecture le 13/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215903394-20210211-21\_10-DE

## Charte utilisateur du portail du logement locatif social de la Métropole Européenne de Lille

---

**L'accès au portail est conditionné à la signature de la convention délibérée par votre institution et/ou organisme.**

**L'utilisation du portail et de ses données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de l'utilisateur.**

**Tout utilisateur s'engage à :**

- se former à l'usage du portail cartographique via les supports mis à disposition en page d'accueil,
- respecter les conditions d'utilisation et de sécurisation des données,
- ne pas communiquer ni utiliser les données du portail à d'autres fins, notamment commerciales, qu'à celles définies ci-dessus,
- s'astreindre au secret professionnel et à une obligation de confidentialité,
- se connecter et n'utiliser les données du portail que dans un cadre professionnel et pour les finalités décrites précédemment,
- ne pas céder son login et mot de passe à une autre personne,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées tout au long de la durée de la présente convention,
- s'interdire de communiquer tout ou partie des informations à des tiers dans leur forme brute,
- mentionner sur tout document comportant des éléments issus de l'exploitation de cette base la mention : « Source : Portail cartographique des logements locatifs sociaux de la Métropole Européenne de Lille »,
- signaler à l'administrateur du portail son départ afin de désactiver le compte.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la MEL à désactiver l'accès de l'utilisateur du portail, sans préjudice des poursuites judiciaires susceptibles d'être engagées, le cas échéant.

Nom : .....

Prénom : .....

Organisme : .....

Je m'engage à respecter les engagements utilisateurs de la charte d'utilisation du portail cartographique des logements locatifs sociaux

Date : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »





**Convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, Entre la Métropole Européenne de Lille et l'Agence d'urbanisme de Lille Métropole / les communes membres / les organismes de logement social / l'Union Régionale Habitat / Action Logement / le Département / l'Etat**

**La Métropole Européenne de Lille**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 59040, LILLE CEDEX, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain n°19 C0597 du 11 octobre 2019,

Désignée sous les termes « MEL », d'une part,

**Et les organismes de logement social, représentés par leur Président/Directeurs,**

1. Entreprise sociale pour l'habitat « Flandres Opale Habitat »
2. Entreprise sociale pour l'habitat « Habitat Hauts-de-France »
3. Entreprise sociale pour l'habitat « Habitat du Nord »
4. Entreprise sociale pour l'habitat « ICF Habitat Nord-Est »
5. Entreprise sociale pour l'habitat « 3F Nord Artois » (3F NA)
6. Office Public de l'Habitat « Lille Métropole Habitat » (LMH)
7. Entreprise sociale pour l'habitat « Logis des Flandres intérieure et maritime » (Logifim)
8. Entreprise sociale pour l'habitat « Logis Métropole »
9. Entreprise sociale pour l'habitat « NOREVIE »
10. Entreprise sociale pour l'habitat « 3F Notre Logis »
11. Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat »
12. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Immobilière du Grand Hainaut » (SIGH)
13. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Immobilière de l'Artois » (SIA)
14. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Régionale des Cités Jardins » (SRCJ)
15. Entreprise sociale pour l'habitat « Vilogia »

Désignés ci-après « les bailleurs », d'autre part,

**Et les communes membres de la Métropole Européenne de Lille, représentées par leur Maire,**

Désignées ci-après « les communes », d'autre part,

**Et l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, représentée par son Président/sa Directrice,**

Désignée ci-après « l'URH Hauts-de-France », d'autre part,

**Et Action Logement Hauts-de-France, représentée par son Président/Directeur Régional,**

Désignée ci-après « Action Logement », d'autre part,

**Le Département du Nord, représenté par son Président,**  
Désigné ci-après « le Département », d'autre part,

**Et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, représentée par le**  
**Préfet à l'Egalité des chances/son Directeur,**  
Désignée ci-après « la DDTM du Nord », d'autre part,

Vu,

- la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine (loi dite « LAMY »),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- l'article R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par le décret n°2018-142 du 27 février 2018 - art. 5. Les dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier mentionnés au titre III de l'article L. 302-1 portent notamment sur :
  - o l'analyse de la conjoncture du marché foncier et du marché immobilier ;
  - o l'analyse de l'offre foncière et des marchés fonciers, permettant d'appréhender les perspectives d'utilisation des terrains et immeubles susceptibles d'accueillir des logements, ainsi que les mécanismes de fixation des prix ;
  - o le suivi de la demande de logement locatif social ;
  - o le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.
- la délibération du Conseil communautaire n° 12 C 0760 du 14 décembre 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Lille Métropole, désigné ci-après « PLH2 »
- la délibération du Conseil communautaire n° 12 C 0763 du 14 décembre 2012 adoptant l'Accord collectif intercommunal, désigné ci-après « ACI », signé le 24 mai 2013
- la délibération du Conseil communautaire n° 14 C 0870 du 19 décembre 2014 créant la Conférence intercommunale du logement, désignée ci-après « CIL »
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 15 C 0167 du 13 février 2015 adoptant le Contrat de ville métropolitain, désigné ci-après « Contrat de ville », signé le 15 juillet 2015,
- la délibération du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2016 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, désigné ci-après « Plan de gestion »
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 16 C 0645 du 14 octobre 2016 adoptant la Convention intercommunale d'équilibre territorial, désignée ci-après « CIET »
- la délibération du Conseil de la Métropole du 13 février 2015 adoptant le Contrat de ville métropolitain, désigné ci-après « Contrat de ville », signé le 15 juillet 2015,
- la délibération du Conseil communautaire 16 C 0729 du 14 octobre 2016 actant la signature du Protocole de préfiguration de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **Préambule :**

---

La MEL dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2005.

Depuis 2014, les lois ALUR, LAMY, LEC et ELAN ont engagé la réforme des politiques d'attribution de logements sociaux et conforté les EPCI en tant que pilote de ces politiques.

A ce titre, et dans le cadre de ses compétences Habitat et Politique de la Ville, la MEL coordonne des dispositifs visant le renforcement de la mixité sociale, par une action combinée sur les attributions dans le parc locatif social et sur l'offre de logement.

**La Convention Intercommunale d'équilibre territorial (CIET) fixe des objectifs de mixité sociale et d'accès au logement social.**

**Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain** répond aux objectifs stratégiques du Contrat de ville sur les neuf quartiers prioritaires à Roubaix, Lille, Tourcoing, Mons-en-Barœul, Loos, Hem, Wattrelos et Wattignies. Le NPRU a pour enjeu de transformer profondément et durablement ces quartiers et développer une action globale et cohérente pour faire évoluer la place des quartiers dans leur environnement et le cadre de vie des habitants, en favorisant la mixité sociale, le développement économique et l'attractivité résidentielle de ces quartiers.

De manière opérationnelle, la MEL anime depuis 2014 des Groupes de Suivi du Peuplement (GSP) sur les secteurs les plus fragiles (concernés par le premier Projet de Renouvellement Urbain) et présente depuis 2012 le bilan des attributions de logements sociaux (selon les objectifs de l'Accord Collectif Intercommunal puis de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial) sur l'ensemble de son territoire.

L'observation partagée de l'occupation du parc social et la définition de préconisations d'attributions réalisées via les GSP, va s'élargir à l'ensemble des secteurs de la MEL. Des études thématiques sont également menées pour affiner la connaissance du parc locatif social, ses occupants, et leurs évolutions (accessibilité financière, qualification du parc social par exemple).

Ces démarches d'observation permettent à la MEL de disposer d'un corpus de données riche sur le parc, son occupation et son environnement, qu'elle souhaite dorénavant partager avec les partenaires qui mettent en œuvre à ses côtés les politiques d'habitat et d'attribution dans le parc social, et de renouvellement urbain.

Le portail cartographique est l'outil d'observation dynamique qui permettra à ces partenaires de consulter les données et alimenter leurs propres réflexions et travaux, dans une logique de transparence interbailleurs et intercommunale.

## **Article 1 Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de :

- Décrire les finalités et le fonctionnement du portail, et les données disponibles,
- Formaliser les modalités d'accès, d'utilisation et d'administration du portail.

## Article 2 Finalités

---

Le portail cartographique du logement locatif social accessible par internet, offre **une vision dynamique et consolidée à différentes échelles, du parc, de son occupation et permet d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.**

**Il poursuit les finalités suivantes :**

- contribuer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques de l'habitat, notamment en matière d'attributions et de programmation de logements sociaux,
- réaliser un diagnostic et partager la connaissance du parc de logements locatifs sociaux à différentes échelles géographiques,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- Accompagner les personnels d'accueil des demandeurs de logements sociaux,
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse dynamique, qualitative et partenariale des résidences et de leur environnement,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux.

## Article 3 Données collectées et rendues disponibles aux utilisateurs du portail

---

Le recueil et l'exploitation des données respectent les règles mentionnées dans la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et une mise en œuvre conforme et continue du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

Catégorie de personnes concernées par le traitement : les personnes logées dans le parc de logements locatifs sociaux des organismes, et les organismes Hlm.

**Il n'y a pas de données à caractère personnel directement traitées et accessibles au sein de l'application cartographique. Les données ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique.** La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée. De même, si la résidence réunit moins de 11 attributions sur les 3 dernières années cumulées, les données ne sont pas délivrées.

**Les données sont organisées en 3 thématiques :**

- **Données descriptives du parc des logements locatifs sociaux** provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS), de l'étude MEL sur l'accessibilité financière des logements (observatoire des charges locatives),
- **Données d'occupation** : qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données complémentaires des bailleurs, données de carroyage INSEE thématique uniquement, données de cadrage sur les Quartier Politique de la Ville (INSEE, CAF, CNAM, Etat pour le taux HLM), diagnostic de l'occupation sociale des parcs publics et privés de logement des quartiers (diagnostic MEL à partir des données INSEE-RPLS),
- **Données sur les attributions agrégées sur les 3 dernières années cumulées** (données issues de l'infocentre du Système National d'Enregistrement et d'un travail MEL de qualification des attributions par rapport aux objectifs réglementaires).

**Les informations sont élargies au contexte urbain et résidentiel, c'est-à-dire les équipements, les services et les transports (données MEL, INSEE (SIRENE et BPE), rectorat, Finess...)**

Le dictionnaire des données par thématique (précisant, pour chacune source, échelles disponibles en visualisation et export) est disponible et diffusé lors de la création du compte utilisateur.

**Les données sont conservées pour une durée de 12 ans (équivalent à deux PLH) nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques habitat, et actualisées annuellement, tous les deux ans ou tous les trois ans (sous réserve de la disponibilité des fichiers sources).**

#### **Article 4 Fonctionnement**

---

Le portail permet la visualisation cartographique (agrégation selon l'échelle de visualisation), la consultation de fiches de données descriptives à différentes échelles, et l'export de données sous forme de tableau Excel.

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

Tous les partenaires ont accès à l'ensemble des données, sans distinction, dans une logique de transparence interbailleurs et intercommunale.

L'échelle résidence n'est pas accessible pour les attributions. Quand l'échelle résidence sera accessible pour les attributions, les données sur les attributions seront agrégées sur les 3 dernières années cumulées afin de respecter les seuils statistiques.

A l'échelle résidence, les autres données sur le parc de logements et son occupation ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

#### **Article 5 Modalités d'accès**

---

**L'accès au portail est conditionné à la signature de la présente convention, et donc à sa validation par son organe délibérant. La délibération doit être annexée à la présente convention.**

L'accès aux données et au portail est conditionné à la création d'un compte dont la demande est effectuée via la liste des utilisateurs dûment complétée et annexée à la présente convention.

Le renseignement d'une adresse email professionnelle nominative est obligatoire, les adresses email génériques n'étant pas acceptées, sauf exception.

Chaque utilisateur aura un compte personnel, composé d'un login et d'un mot de passe transmis par l'administrateur du portail MEL.

Dans le cadre de prestations d'analyses ou d'études, la MEL peut donner un accès à un tiers (bureau d'étude, opérateurs de relogement, associations...). Le prestataire devra alors signer cette même convention cadrant l'utilisation du portail et ses données.

## **Article 6 Modalités d'utilisation et sécurité**

---

L'utilisation du portail et de ses données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de l'utilisateur.

### **Tout utilisateur s'engage à :**

- se former à l'usage du portail cartographique via les supports mis à disposition en page d'accueil,
- respecter les conditions d'utilisation et de sécurisation des données,
- ne pas communiquer ni utiliser les données du portail à d'autres fins, notamment commerciales, qu'à celles définies ci-dessus,
- s'astreindre au secret professionnel et à une obligation de confidentialité,
- se connecter et n'utiliser les données du portail, que dans un cadre professionnel et pour les finalités décrites précédemment,
- ne pas céder son login et mot de passe à une autre personne,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées tout au long de la durée de la présente convention,
- s'interdire de communiquer tout ou partie des informations à des tiers dans leur forme brute ;
- mentionner sur tout document comportant des éléments issus de l'exploitation de cette base la mention : Source : Portail cartographique des logements locatifs sociaux de la Métropole Européenne de Lille,
- signaler à l'administrateur du portail son départ afin de désactiver le compte.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la MEL à désactiver l'accès de l'utilisateur du portail, sans préjudice des poursuites judiciaires susceptibles d'être engagées, le cas échéant.

## **Article 7 Administration du portail**

---

L'administrateur désigné par la MEL est Jimmy GRAZZI : [jgrazzi@lillemetropole.fr](mailto:jgrazzi@lillemetropole.fr)

L'administrateur procédera à une mise à jour annuelle du fichier des comptes actifs et des mots de passe de chaque utilisateur.

Si un compte n'est pas utilisé pendant un an, l'administrateur désactivera le compte.

Un compte utilisateur peut être ajouté via une demande par courrier du responsable technique ou élu de votre institution, organisme ou commune.

## **Article 8 Durée de la convention**

---

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à sa date de notification aux différentes parties prenantes jusqu'à la fin de validité des documents cadre de la CIET et du Plan de gestion.



## **Article 9 Résiliation de la convention**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 10 Règlement des litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse.

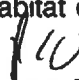
Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Les dispositions de la présente convention prennent effet à sa date de notification aux différentes parties prenantes.

Fait à Lille, le



Madame la Vice-Présidente Logement et habitat de la Métropole Européenne de Lille

  
**Yannick BOLOGNINI**  
Directeur Général Adjoint  
Pôle Aménagement & Habitat  
Développement Territorial et Social

Monsieur/Madame le Maire



Envoyé en préfecture le 13/02/2021

Reçu en préfecture le 13/02/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903394-20210211-21\_10-DE

BRUNO JOH ZIMMAY  
Maire de la commune de  
L'Étang-Saint-Martin  
02 38 38 38 38